

Programme de partenariat culturel de Granville Island

Règles d'admissibilité

Le Programme appuie les organismes qui ont manifesté la volonté de s'associer à SCHL Granville Island ou à des organismes situés dans l'île, pour la présentation d'événements culturels qui s'inscriront dans l'éventail d'activités offert aux visiteurs et qui contribueront à la notoriété de Granville Island en tant que milieu culturel unique de même qu'à sa vitalité économique.

Règles d'admissibilité

Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être un organisme à vocation culturelle sans but lucratif enregistré auprès de la Colombie-Britannique;
- Avoir présenté des activités culturelles pendant au moins trois années consécutives à Granville Island, dans l'une ou l'autre des trois catégories :
 - A. Programme permanent**
 - Programme public permanent dans les installations de Granville Island
 - B. Festivals annuels et événements spéciaux**
 - Festivals et événements culturels spéciaux qui ont lieu presque exclusivement à Granville Island
 - C. Programmes satellites**
 - Activités phares, gratuites ou non, à l'intérieur d'un festival annuel ou d'un événement spécial plus grand ayant lieu en dehors de Granville Island
- Avoir des sources de recettes diversifiées et un besoin justifié d'aide pour la réalisation des activités proposées;
- Avoir soumis à SCHL Granville Island un rapport final sur les activités financées antérieurement.

Marche à suivre et échéancier

1. Les nouveaux demandeurs doivent discuter de leur proposition avec le directeur, Affaires publiques et programmation bien avant de soumettre une proposition, et présenter une lettre d'intention au moins un mois avant la date limite du programme.
2. Tous les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande, fourni par SCHL Granville Island, et le soumettre avec les documents justificatifs au plus tard à la **date limite de demande**.
3. Un comité composé de membres du personnel de SCHL Granville Island et de pairs évaluera les demandes. Les décisions devraient être rendues en avril.
4. Les organismes qui planifient un nouvel événement culturel ou un événement unique dans des installations ou un lieu public de Granville Island doivent communiquer avec la Granville Island Cultural Society pour obtenir de l'information sur le programme de projets culturels

Critères d'évaluation

SCHL Granville Island prendra en considération les éléments suivants dans l'évaluation des demandes d'aide :

- Engagement et coopération au sein de la collectivité de Granville Island démontrés par la tenue d'activités sur l'île pendant plusieurs années, de bonnes relations de travail avec SCHL Granville Island, ainsi que par des partenariats avec d'autres organismes culturels sans but lucratif et des entreprises privées de l'île;
- Contribution à l'image de marque de Granville Island en tant que secteur culturel et promotion de son rôle dans le soutien des activités du demandeur démontrés par des stratégies de promotion et de marketing efficaces, une juste reconnaissance de la contribution de Granville Island selon ce qui est spécifié dans l'entente de contribution, et une capacité à susciter l'intérêt des médias, ou la commandite et la reconnaissance des entreprises;
- Contribution à la réputation de Granville Island comme centre d'activités culturelles diversifiées de grande qualité démontrée par la qualité de la production, l'intérêt artistique, la portée et les aspects uniques de la programmation du demandeur, ainsi que par les occasions données à des artistes et d'autres travailleurs du milieu culturel;
- Contribution à la collectivité démontrée par l'étendue et l'accessibilité des activités et manifestations culturelles présentées par le demandeur;
- Contribution à l'économie de Granville Island attestée par des revenus directs à Granville Island (p. ex., loyers et honoraires du personnel pour l'utilisation d'installations), et des revenus indirects (p. ex., le stationnement, le marché, les

boutiques et les restaurants) générés par les visiteurs, les travailleurs du milieu culturel et les bénévoles qui viennent sur l'île en raison des activités du demandeur;

- Capacité organisationnelle, y compris une capacité à réaliser efficacement les activités proposées, comme le montrent ses antécédents, ses plans actuels et sa capacité à s'autoévaluer et à régler les problèmes soulevés.

Conditions à l'octroi de l'aide

1. Les fonds doivent être imputés aux dépenses courantes et ne pas servir à réduire ou éliminer un déficit.
2. En règle générale, les demandeurs retenus recevront deux versements :
 - Le premier versement, correspondant à 90 % du montant approuvé, sera remis à la mise au point et signature de l'entente de contribution décrivant les modalités de l'aide de Granville Island au demandeur;
 - Le second versement, représentant une retenue de 10 %, sera remis à la réception par SCHL Granville Island du rapport final du demandeur sur les activités qui ont fait l'objet de l'aide.
3. Le rapport final doit contenir l'information suivante :
 - Sommaire des activités de l'organisme à Granville Island, y compris le contenu du programme, les éléments novateurs, les lieux et le nombre de représentations;
 - Détails sur les activités promotionnelles, plus particulièrement dans le cadre des attentes et besoins de Granville Island indiqués dans l'entente;
 - Autres avantages pour Granville Island, plus particulièrement touchant les objectifs du partenariat culturel;
 - Collaborations et initiatives conjointes avec des organismes de Granville Island;
 - Information sur l'assistance, notamment (lorsque disponibles) le nombre de personnes, les données démographiques et les habitudes de consommation;
 - Comparaison entre le budget final et les projections;
 - Évaluation critique des résultats dans le contexte des objectifs de l'événement; y compris les facteurs ayant pu avoir une incidence sur les résultats.
4. Les modalités détaillées de l'aide, y compris la reconnaissance appropriée de la contribution de SCHL Granville Island, sont décrites dans l'entente que les demandeurs retenus doivent signer.

Date limite

Les dates limites de présentation des demandes sont indiquées dans le formulaire de demande.

Information

Directeur, Affaires publiques et programmation Tél. : 604-666-8779 Téléc. : 604-666-7376

Bureau de la SCHL de Granville Island

lono@cmhc-schl.gc.ca

1661, rue Duranleau, 2^e étage

Vancouver (C.-B.) V6H 3S3